



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 77755

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la réforme de l'inspection du travail, entrée en vigueur au 1er décembre 2014. Cette réforme qui supprime 10 % des postes et menace l'indépendance des personnels inquiète fortement les agents dans le Nord-Pas-de-Calais où la contestation ne faiblit pas. Dans le contexte économique actuel de chômage massif, les services de l'inspection du travail sont les garants du respect des droits les plus élémentaires des salariés. La réforme, en diminuant les effectifs déjà restreints et en renforçant la hiérarchie va limiter les actions aux priorités définies plutôt que permettre un meilleur contrôle de la réglementation du travail dans son ensemble afin de répondre aux attentes légitimes des salariés. Les représentants des personnels dénoncent le fait que « cette réforme a d'ores et déjà pour effet de désorganiser les services au détriment des usagers, qui n'arrivent plus à identifier qui contrôle leur entreprise » et que « certains secteurs sur lesquels aucun agent permanent n'est affecté, deviendront à terme des zones de non-droit du travail ». Il lui demande de lui faire connaître les évolutions que le ministère envisage de réserver à ce dossier pour pallier les légitimes inquiétudes des personnels et des usagers.

Texte de la réponse

La réforme de l'inspection du travail a pour finalité un renforcement de l'efficacité de son action en faveur des salariés et de la concurrence loyale entre les entreprises. Elle s'est réalisée à effectif constant. En effet, le positionnement des agents au niveau national, régional ou local est sans incidences sur leur qualité d'agent de contrôle et l'exercice des missions qui leurs sont confiées en la matière. Le système d'inspection du travail s'inscrit, en nombre d'agents de contrôle, dans la moyenne européenne et a connu à partir de 2007 une augmentation substantielle de ses effectifs de contrôle dans le cadre du plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail (PMDIT) et de la fusion des services d'inspection du travail. Ainsi, les effectifs d'agents de contrôle ont, entre 2007 et 2013, connus une augmentation de 33%, dans une période de diminution globale de effectifs de la fonction publique. S'il n'est pas prévu dans les prochaines années de nouvelle augmentation quantitative, le plan de transformation d'emploi de contrôleur en inspecteur du travail initié en 2013 va permettre un développement des compétences de ces agents. Enfin, la mise en place des unités de contrôle dotées de responsables va permettre par la décharge des fonctions de management effectuées jusqu'à lors par les inspecteurs du travail de dégager en temps de contrôle l'équivalent de près de 150 équivalents temps plein.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77755

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [7 avril 2015](#), page 2644

Réponse publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3286